

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt cinq septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Anne-Laure de BROSSES
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Madame Marie-Laure de BECDELIEVRE
Madame Marie-Josèphe MARIE
Monsieur Bernard LONGATTE
Madame Hélène de FUMICHON
Madame Michèle BIANCO

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16

N° 2025-17 :

Prise en charge du différentiel des
tarifs de restauration scolaire et des
activités périscolaires et extra-
scolaires du 1/09/2024 au
31/08/2025

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Madame Denise JOURDRIN
(pouvoir à Monsieur Pierrick FOURNIER)
Monsieur Philippe CLOUS
(pouvoir à Madame Hélène de FUMICHON)

Membre absent sans pouvoir :

Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-17

Objet : Prise en Charge du Différentiel des Tarifs de Restauration Scolaire et des Activités périscolaires et extra-scolaires du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres présents :

Le Conseil d'Administration a décidé, par délibération du 12 septembre 1985, que les tarifs différentiels de la restauration scolaire seraient pris en charge sur le budget du C.C.A.S. et, par délibération du 13 octobre 2016, que cette prise en charge serait étendue aux activités périscolaires et extra-scolaires ; il s'agit de compenser la différence entre le plein tarif et les tarifs réduits accordés aux familles concernées.

Le Conseil d'administration a également décidé, par délibération du 7 novembre 2024, d'adopter un nouveau calendrier de prise en charge du montant du différentiel des tarifs en prenant en charge les tarifs dégressifs allant sur une période du 1^{er} septembre de l'année au 31 Août de l'année suivante et ce, pour une meilleure lisibilité. En effet, pour rappel les tarifs sont réévalués chaque mois de septembre et les quotients applicables aux familles sont calculés chaque année également au cours du mois de septembre et ce pour l'année scolaire.

Ainsi pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025, le montant total à prendre en charge par le C.C.A.S. s'élève à 224 341,25 € pour la restauration scolaire et 161 431,59 € pour les activités périscolaires et extra-scolaires

En conséquence,

A l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de prendre en charge le montant total du coût différentiel des tarifs dégressifs de restauration scolaire et des activités périscolaires et extra scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025, soit un montant de 385 772 ,84 €.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne 011-52220-62871 du budget 2025 du C.C.A.S.

Un titre de recettes sera émis sur la ligne 251-70873 du budget 2025 de la Ville.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,



Publié le :

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20250925-2025-17-DE
Gwendoline DESFORGES
Date de réception préfecture : 26/09/2025
Adjointe au Maire